

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise COLAS – 68, rue des Garennes - 57155 MARLY, doivent réaliser les travaux de réfection de chaussée en enrobés, sur une portion de la route métropolitaine 955, entre Mécleuves et Jury, sur les bans communaux de Mécleuves, Chesny et Peltre,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pontoy en date du 11 juillet 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Sorbey en date du 05 juillet 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Courcelles-sur-Nied et de Chesny en date du 1^{er} juillet 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Jury en date du 27 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Ars-Laquenexy et de Laquenexy en date du 26 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Moselle en date du 29 mai 2024,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 5 au 10 aout 2024, la circulation des véhicules sera interdite, dans le sens Mécleuves vers Metz, sur la M 955 - du PR 11+224 (limite du territoire métropolitain) au PR 7+1040, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance de Château-Salins et désirants se rendre à Metz seront invités à emprunter :

- La bretelle de sortie de la M 955 – en direction de la RD 67 vers Pontoy,
- La RD 67 - rue Principale à Pontoy,
- La RD 67 – rue de Sorbey, en direction de Sorbey,
- La RD 999 en direction de Courcelles-sur-Nied,
- La M 999 en direction d'Ars-Laquenexy,
- La M 999 – route d'Ars-Laquenexy, en direction de Metz.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de Mécleuves, Chesny, Jury, Peltre, Metz, Pontoy, Sorbey, Courcelles-sur-Nied, et Ars-Laquenexy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240723-ARR-ATM2024-29-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 23 juillet 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.